



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 29 JUIN 2023**

Présents : Mmes BENISTAND, DREVAR, FILET-COCHE, KOUSSENS, ODEYER, THOMAS, VERCOUTTER et MM. BERARDIN, FAURE, LEITA, MATHON

Absent ayant donné procuration : Mme LE FEE ayant donné procuration à Mme THOMAS, M. FOUDEZ ayant donné procuration à M. FAURE, M. SAVIGNON ayant donné procuration à Mme FILET-COCHE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ODEYER

En ouverture du Conseil municipal, M. BARATTE Vivien, chargé de mission « Projet vélos » à la communauté de communes Royans-Vercors, est venu présenter, aux élus et à l'assemblée, les grandes lignes de ses missions et le projet « vélos » qui est en phase d'élaboration sur les différentes communes du territoire et plus précisément la partie concernant la commune de Saint Laurent en Royans.

En complément, Mme KOUSSENS a dévoilé, lors d'une projection, les lieux qui ont été sélectionnés pour accueillir les arceaux pour les vélos.

🌀 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Aucune remarque formulée.

Approuvé à l'unanimité

🌀 COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ ROYANS VERCORS

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Une réflexion autour du projet de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Royans Vercors, co-portée par les Maisons de Santé Pluri-professionnelles de La Chapelle en Vercors et Saint Jean en Royans, a débuté en septembre 2022.

Un diagnostic local de santé a été réalisé et une réunion de lancement de la démarche de construction de la CPTS a réuni 94 professionnels de santé et partenaires en novembre 2022.

Un pré-projet de santé de la CPTS a été validé par l'ARS et la CPAM de la Drôme en janvier 2023.

La première version du projet de santé de la CPTS Royans Vercors, intégrant le plan d'actions et ses fiches, a été rédigée en avril 2023 et les porteurs de cette CPTS se sont réunis pour travailler la question de la gouvernance associative.

Cette démarche participative portée par des professionnels de santé libéraux s'inscrit dans le projet national « Ma santé 2022 » qui souligne que l'exercice isolé doit devenir l'exception et que les soins de proximité de demain appellent à un exercice coordonné entre tous les professionnels de santé et une cohésion avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

Cette CPTS Royans Vercors a donc vocation à fédérer les professionnels, acteurs, structures autour d'un projet de santé collectif où chacun peut s'engager avec un niveau d'investissement en fonction de ses possibilités.

Ce dispositif est un moyen pour le territoire du Royans-Vercors :

- *d'améliorer l'interconnaissance et la coordination interprofessionnelle,*
- *d'harmoniser les pratiques,*
- *d'améliorer l'accès aux soins et fluidifier les parcours de santé,*
- *de développer l'attractivité du territoire pour l'installation de professionnels de santé.*

Monsieur le Maire précise que c'est une belle initiative du corps médical de notre territoire qui s'est saisi de cette compétence qui aurait dû être prise par le Département. A cette échelle, notre territoire n'aurait peut-être pas été libre de concevoir leur mutualisation de soins.

Mme FILET-COCHE rajoute qu'il est important de dire que cela est totalement gratuit pour les communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'adhérer** à titre gratuit à cette association,
- **de l'autoriser** à signer tous documents pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

REGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES ET SALLE DU PUIITS

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Les salles des Fêtes et du Puits sont de plus en plus sollicitées pour des réunions, mariage, anniversaire, assemblée générale, festivités, activités sportives....

Il est apparu indispensable, au regard des diverses situations rencontrées, de mettre à jour le règlement d'utilisation de ces salles et de créer des conventions de mises à disposition pour chacune d'elle.

Pour les deux salles, un seul règlement intérieur d'utilisation a été élaboré.

En ce qui concerne les conventions de mise à disposition, elles sont adaptées à chacune des salles.

Erreur ! Source du renvoi introuvable. *Des annexes seront fournies en accompagnement des conventions :*

- *une fiche d'état des lieux,*
- *un plan d'intervention.*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** le règlement d'utilisation des salles communales,
- **d'approuver** la convention de mise à disposition de la salle des Fêtes,
- **d'approuver** la convention de mise à disposition de la salle du Puits,
- **de l'autoriser** à signer tous documents pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme FILET-COCHE demande à quelle hauteur a-t-on augmenté les tarifs ?

Monsieur le Maire répond que la hausse des charges de fonctionnement a été pris en compte et l'augmentation de la location avoisine les 15%.

Mme FILET-COCHE précise que toutes les communes ont été contraintes de revoir les règlements de leurs salles.

Mme THOMAS demande quand il est prévu d'appliquer la mise en place de ces règlements ?

Monsieur le Maire répond que ce sera dès septembre.

Approuvé à l'unanimité

REGLEMENT PÉRISCOLAIRE 2023/2024

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Chaque année, la commune délibère sur le règlement intérieur du périscolaire. Cette année, il est d'autant plus essentiel de le reprendre que diverses modifications ont été apportées, en cours d'année 2023, sur le fonctionnement du périscolaire, à savoir :

- *un tarif de cantine solidaire à 1€,*
- *une sortie du dispositif ALSH,*
- *des délais de réservations avancés.*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** le règlement périscolaire pour l'année 2023/2024,
- **de l'autoriser** à signer ledit règlement.

Approuvé à l'unanimité

VENTE DE LA PARCELLE AC105

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Les conjoints NOBLESSE/GAUTHIER ont un projet de construction d'un immeuble comportant 3 logements accessibles aux personnes à mobilité réduite sur un terrain du village. Afin de pouvoir réaliser ce projet, ils souhaitent acheter une parcelle jouxtant leur terrain qui appartient à la commune. La parcelle AC105 d'une superficie de 42m².

Cette parcelle avait déjà été demandé à l'achat en 2019 et une délibération, qui avait été prise en date du 25/11/2019, fixait le prix à 60€ le m².

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** la vente de la parcelle AC105 d'une superficie de 42m² aux consorts NOBLESSE/GAUTHIER,
- **de fixer** à 60 € le m², soit un total de vente de 2 520 € la parcelle,
- **de prendre acte** que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur,
- **de l'autoriser** à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LES BUDGETS « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier du Service de Gestion Comptable Nord Drôme a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des Collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Concernant le budget « eau », il est demandé l'admission en non-valeur de 9 pièces pour un montant total de 501.21 €.

Concernant le budget « assainissement », il est demandé l'admission en non-valeur de 10 pièces pour un montant total de 1 271.59 €.

Mme FILET-COCHE demande si toutes les années se sont les mêmes personnes qui sont redevables d'impayés ?

Mme DETHES répond qu'effectivement quelques noms reviennent d'une année sur l'autre mais qu'il y en a aussi des nouveaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'admission en non-valeur de 9 pièces pour un montant total de 501.21 € sur le budget « eau »,
- **d'approuver** l'admission en non-valeur de 10 pièces pour un montant total de 1 271.59 € sur le budget « assainissement »,
- **de l'autoriser** à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

Le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article L522-27 du code général de la fonction publique ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

Le taux de promotion d'avancement proposé dans le tableau, grade par grade, est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

FILÈRE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	100%
B	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	100%
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Attaché	100%

FILÈRE TECHNIQUE

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint technique	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	100%
B	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	100%

FILÈRE ANIMATION

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial Principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint d'animation territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation territorial Principal de 1 ^{ère} classe	100%
B	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	100%

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **De fixer** les taux d'avancements de grades comme proposés dans le tableau ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil des points suivants :

Dans le cadre de sa politique d'avancement, conformément aux nouvelles Lignes directrices de gestion des ressources humaines et à la délibération du 29/06/2023, la collectivité propose l'avancement d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. L'ancien grade n'étant plus occupé, il doit sortir des effectifs de la commune. Après avis favorable du comité social territorial.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** la suppression d'un poste d'adjoint technique.

Approuvé à l'unanimité

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil des points suivants :

Un agent de la collectivité peut être promu au grade supérieur. Pour ce faire, la collectivité doit créer un poste du grade requis. Dès lors, l'agent pourra occuper le grade créé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'approuver** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Approuvé à l'unanimité

CONVENTION ACCR 5^{ème} SAISON 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil des points suivants :

L'ACCR 5^{ème} saison sollicite cette année la commune pour un accompagnement :

- *logistique (lieux de représentation gratuits, prêt du gîte pour l'accueil de compagnies en résidence),*
- *technique (collaboration des services techniques),*
- *financier (2 500 € de subvention).*

Elle organise pour 2023 :

- *le mercredi 3 mai à la médiathèque de Saint Laurent « Les mots du pays »*
- *la 2^{ème} édition du festival « Des pieds et des mains » les 2,3 et 4 juin à la salle des fêtes de Saint Laurent en Royans, le parc et le gymnase de La Providence.*
- *En automne/hiver un spectacle tout public à confirmer*

Monsieur le Maire précise qu'une réunion a eu lieu avec l'association afin de connaître les projets de celle-ci à la suite des changements de direction notamment. Cette association est bien implantée dans le territoire Royans-Vercors et plus particulièrement sur la commune avec notamment le lieu d'accueil en

résidence « la Navette ». Cela a permis également d'éclaircir avec eux les modes de mise à disposition du gîte.

Madame FILET-COCHE précise qu'il y a eu des soucis pour le financement avec le programme LEADER (subvention de l'état) pour leur projet de logement des artistes. Il y a eu un 1^{er} financement pour ce projet, mais pour la suite, les réalisations, non conformes à celles attendues, ont motivé le refus du dossier de financement par le programme LEADER.

Mme KOUSSENS rajoute qu'il leur a été demandé de plus communiquer sur les projets qu'ils mènent auprès des Saint Laurentinois et Saint Laurentinoises en particulier.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** la convention à intervenir entre l'ACCR 5^{ème} saison et la commune,
- **de l'autoriser** à signer ladite convention.

Approuvé à l'unanimité

DROITS DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe qu'il ne fait pas usage de droit de préemption pour la vente ci-dessous :

- M. CUISSET Stéphane à M. et Mme MERMET Vincent Paul
- M. THOREZ Gaëtan à M. LEFORT Lucas

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil des points suivants :

- Concernant le re jalonnement de l'A49 : Le Département de l'Isère a écrit aux communes de Ste Eulalie-en-Royans, St Thomas-en-Royans et St Laurent-en-Royans pour leur demander leur avis concernant le changement du jalonnement de l'A49. En effet, outre les poids lourds qui ne sont pas admis à traverser Pont en Royans même si cela arrive régulièrement, tous les véhicules venant de Villard de Lans et de La Chapelle en Vercors vont être orientés vers Ste Eulalie, St Laurent, St Thomas. Ce changement d'itinéraire pose question. Monsieur le Maire a contacté le Département de l'Isère afin de connaître l'impact chiffrable en terme de flux des véhicules lourds et légers qui emprunteraient ce nouvel itinéraire. Aucune réponse précise n'a été apportée à ce jour.

Il a par ailleurs demandé au Département de la Drôme et à la CCRV les raisons pour lesquelles l'information n'était pas remontée par leur biais. Il attend plus d'informations.

Mme FILET-COCHE demande si les trois communes ont la même position ?

Monsieur le Maire répond que non : Ste Eulalie-en-Royans s'est positionnée favorablement, alors que St Thomas est inquiet tout comme nous.

En tout état de cause, un courrier de réponse négative co-signé du Maire de St Thomas et de Monsieur le Maire sera envoyé dès lundi 3 juillet.

- Concernant la vente de bois, une estimation de l'ONF avait fixé à 17 341 € le prix de vente. Nous avons établi un prix plancher à 20 000 €. Une proposition de « Perrot Bois » qui s'élève à 18 680 € est une moyenne entre le prix proposé bas et le prix plancher (+ ou - 1300 €). La proposition a donc été acceptée à

18 680 €.

- La Société Coopérative d'Intérêts Collectifs (SCIC) « Villages vivants » agit en faveur de la revitalisation rurale. Elle achète, rénove et loue des locaux pour installer des activités. A Saint Laurent, elle a aidé la Brasserie « La Machine » à s'installer. Elle propose également aux collectivités un partenariat pour dynamiser les cœurs de village. Une participation (achats de parts sociales) est proposée à la commune afin d'intégrer l'Assemblée générale de la SCIC et d'y faire valoir ses intérêts. Monsieur le Maire propose qu'une rencontre soit organisée avec le SCIC et le conseil municipal afin qu'elle vienne exposer ses missions et le partenariat qu'il pourrait y avoir avec la commune avant toute prise de décision en conseil municipal.

- Durant les vacances de l'agent à l'Agence postale, l'établissement fermera ses portes les mardis et jeudis afin de permettre à la personne qui assure le remplacement de pouvoir être plus présente en mairie.

- Concernant « le mois de la nuit », M. MATHON et M. LEITA font part de la programmation ; Cette année, le programme a été établi en concertation entre Les Montreurs de la Grande Ourse, Le LPOB et la Bibliothèque de Saint Laurent.

Vendredi 6 octobre :		Ciné village : peut-être un film sur le thème de l'espace
Samedi 7 octobre :	20h30	Rando nocturne naturaliste - <i>Francois Arod (LPO)</i>
Dimanche 8 octobre :	à partir de 19 h → 23 h	Observation du ciel au stade - <i>Guy Brabant</i>
Vendredi 13 octobre :	20h30	Conférence à la bibliothèque : Ce que l'on voit dans le ciel - <i>Guy Brabant</i>

Samedi 14 octobre : à partir de 19 h → 23 h - Observation du ciel au stade - *Guy Brabant*
(Jour de la Nuit)

Vendredi 20 octobre : 20h30 Conférence à la bibliothèque : L'astronomie au féminin - *Guy Brabant*

Samedi 21 octobre : Soirée jeux- *Bibliothèque*

Concours de dessins, de textes et de poésies – *Bibliothèque*

- Concernant le petit journal : la commission communication n'a pas réussi à trouver une date afin de tous se réunir pour la rédaction de ce numéro de juillet. Les échanges se feront donc par mails.

- Concernant le projet « écoles » : il y a eu une réunion avec le CAUE et le SDED pour définir un peu plus précisément le cahier des charges du concours d'Architectes. La prochaine rencontre aura lieu le 13 juillet 2023, nous aurons l'ensemble des éléments de la consultation à relire et nous devrions établir avec le CAUE la composition du Comité technique qui étudiera les offres pour en retenir 3 et celle du jury qui aura la charge de sélectionner le lauréat. Les personnes présentes au comité ne pourront être présentes au jury et vice-versa, c'est pourquoi il faut réfléchir en avance à ces compositions.

QUESTIONS DIVERSES

Mme FILET-COCHE fait part d'un courrier qu'elle a reçu d'une famille Saint Laurentinoise au sujet d'une demande de dérogation d'inscription scolaire qui a été refusée par la mairie. Elle demande à Monsieur le Maire de revoir cette position au regard de la situation compliquée dans laquelle se trouve la famille pour arriver à gérer les déplacements nounou/école.

Mme DETHES précise que le refus est établi dans la même logique que pour les autres familles qui ont

demandé une dérogation. Si la mairie d'accueil ne renonce pas aux frais de participation alors la dérogation n'est pas accordée. Le coût de participation pour la commune de St Jean a considérablement augmenté et cela coûterait plus de 2 000 € pour un enfant sachant qu'il y a un second enfant qui serait concerné par la suite.

Mme FILET-COCHE précise que pour cette famille c'est différent, la situation est très compliquée, que la maman est en dépression car elle ne trouve pas de solution. Elle propose de faire part à l'ensemble du conseil municipal de la lettre qu'elle a reçue. Elle demande qu'une discussion soit engagée avec le Maire de la commune d'accueil afin de trouver une solution.

Monsieur le Maire tient à préciser que lorsqu'il a reçu la famille pour expliquer les raisons pour lesquelles il n'était pas possible de donner une suite favorable à leur demande, celle-ci a semblé très bien comprendre et n'a absolument pas fait part des difficultés, entre autres familiales, dont fait état ce courrier. Toutefois, même s'il ne peut pas garantir une réponse positive, bien entendu il fera le nécessaire, il engagera une discussion.

Plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 22h29.